MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 41

PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LA ROUTE DE SIROGNE ET LA ROUTE DES BOLLES

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 21 Avril 2026 par laquelle l'entreprise « FRAIKIN» demeurant «240 rue du grand Prats, 19600 Saint Pantaléon de Larche » sollicite auprès de la commune d'Ussac une dérogation de tonnage pour permettre la livraison de matériel au domicile de Madame BROUSSE situé 476 Rue des Loriots 19360 Malemort.

Vu, les arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur la route de Sirogne et la route des Bolles,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « FRAIKIN», demeurant «240 rue du grand Prats, 19600 Saint Pantaléon de Larche » est autorisée à livrer du matériel au domicile de Madame BROUSSE situé « 476 route des Loriots» le 22 Avril 2024 de 10H00 à 17H00.

ARTICLE N°2 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de cette livraison.

ARTICLE N°3 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

Publié le 27/04/2026 10:28 (Europe/Paris)
Par Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/60111

ARTICLE N°4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise FRAIKIN.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 21 Avril 2026

MAIRIE D'USSAC

Le Maire,

P. CHANOURDIE

Publié le : 27/04/2026 10:28 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/60111